



COMMISSION DES FINANCES

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal n° 10/2024

Remise à ciel ouvert d'un tronçon du cours d'eau la Valleyre – Demande de crédits d'ouvrage, hors subventions, de CHF 5'930'000.-TTC (remise à ciel ouvert, voûtage, parc public) et de CHF 770'000.-HT (collecteurs)

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie une première fois le mardi 21 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Marc Maillard afin de discuter de ce préavis et de préparer ses questions à la Municipalité. Celle-ci nous a répondu directement, lors de la présentation du préavis à la Commission le 28 mai.

A cette séance et pour ce préavis précis, la Municipalité était représentée par Messieurs Somsy et Daniel Besson, Municipaux responsables, respectivement, des dicastères « Education, culture et environnement » et « Ressources et cohésion » et étaient accompagnés par Madame Isabelle Bovey, cheffe du Service de l'environnement.

La commission tient à les remercier pour leurs réponses immédiates à ses questions, ainsi que pour la transparence dans les explications fournies. Elle profite également de saluer la qualité de l'information contenue dans le préavis.

Introduction

Ce préavis 10/2024 a pour but de soumettre à l'adoption du Conseil communal la demande de crédits d'ouvrage de :

- CHF 5'930'000.- TTC destiné à financer le suivi et l'exécution des travaux de remise à ciel ouvert d'un tronçon de la Valleyre, d'aménagement du parc public, de démolition de l'ancien voûtage et d'aménagements du voûtage sous la route de Penau, ainsi que les frais relatifs aux expropriations
- CHF 770'000.- HT relatif aux travaux de remplacement des collecteurs des eaux usées (EU).

Mme Bovey a précisé en introduction que ce projet représentait une réelle plus-value par rapport aux premiers plans qui étaient de simplement de refaire le voûtage et laisser la rivière enterrée. Le

site sera dépollué, les risques de crues diminués et le parc mieux aménagé. Les riverains et propriétaires consultés ont donné des retours positifs.

Examen du préavis

La CoFin a posé la question si les subventions étaient acquises ou encore à négocier. Il nous a été répondu que ce préavis a été préparé en étroite collaboration avec les services cantonaux et que la répartition des coûts a déjà été validée. La Commune a obtenu auparavant des subventions similaires et elles sont versées immédiatement après les phases de travaux (un à deux mois).

Bien que la CoFin se soit principalement intéressée aux aspects financiers de ce dossier, elle a néanmoins désiré savoir si l'avenir du Vallon de la Valleyre aurait une incidence sur les travaux, en particulier sur le dimensionnement du collecteur. Il nous a été répondu que les collecteurs sont dimensionnés pour absorber les eaux du quartier de la Valleyre s'il devait être construit.

Concernant l'adjudication des mandats aux bureaux d'études (3.5.2), la CoFin s'est assurée que se sont bien des bureaux spécialisés différents qui ont été retenus et que le montant était donc bien inférieur aux CHF 150'000.- chaque fois, permettant la procédure d'adjudication de gré à gré. Ce sont bien cinq bureaux différents qui ont été mandatés, sur conseils entre autres des services cantonaux spécialisés, et donc par une procédure de gré à gré sans comparatif.

La CoFin s'est aussi questionnée comment utiliser les tableaux 1 et 2 pour arriver aux montants finaux demandés dans le préavis. Il faut additionner ces deux montants, ajouter la TVA (sauf aux 770'000 CHF des collecteurs) et ajouter encore les 8'500 CHF du paragraphe 3.5.4. Précisons encore qu'un montant de 10 à 15 % est compris dans ces montants pour des divers et imprévus, comme généralement pour ce genre de travaux.

Au plan des investissements en possession de la CoFin mis à jour en juillet 2023, une somme globale de 2.5 millions de francs est prévue sous le libellé Ruisseau Valleyre, renaturation et voûtage ; un montant qui recouvre également les CHF 770'000.- du collecteur. Sur le nouveau plan mis à jour en possession de la Municipalité, il y a actuellement les 6,7 millions, mais il sera corrigé à nouveau a posteriori, avec le montant après subvention. L'amortissement se fera sur 40 ans, mais également seulement une fois les subventions reçues et donc uniquement sur le montant après subvention (1'600'000 CHF).

La CoFin précise encore que si des dépassements importants devaient avoir lieu, la Municipalité devra revenir avec une demande de crédit complémentaire, indépendamment des subventions prévues.

Discussion

La CoFin constate que si le voûtage d'un ruisseau semble largement moins onéreux que de le remettre à ciel ouvert, il est heureux que des subventions et la participation de privés puissent permettre à la Commune de ne pas avoir à dépenser réellement les CHF 6'700'000.- CHF demandés dans ce préavis. En effet, au final, la facture à la charge de la commune ne devrait pas être supérieure à 1'600'000 CHF, ce qui revient même moins cher qu'un nouveau voûtage.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose au Conseil communal, à l'unanimité, d'accepter les conclusions du préavis 10/2024 telles que présentées.

Fait au Mont-sur-Lausanne, le 10 juin 2024

Le président : Marc Maillard



.....

Le rapporteur : Jean-Marie Urfer



.....

Ont participé physiquement aux séances de la Commission et par leurs remarques et commentaires à l'élaboration du rapport : Mme Claudine Testaz-Rouiller, MM. Jean-Pascal Blanc, Fabio Cappelletti, Marc Maillard, M. Martin Müller (seulement la séance du 21 mai), Thierry Oppikofer et Jean-Marie Urfer.